

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 Septembre 2017

L' an 2017 et le 28 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de ROSSATO Yannick, Adjoint.

Présents : M. ROSSATO Yannick, Adjoint, Mmes : CLOUET Monique, LACAÏLLE Adeline, MAIRE Marie, MANAND Christiane, MM : DRUART Jean-Marie, MAURICE Denis, RICHET Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VALLI Sophie à M. RICHET Olivier, M. TRUONG Grégory à M. ROSSATO Yannick

Excusé(s) : Mme DEVIE Noëlle, MM : MAUGUET Quentin, PINNETERRE Jean-Luc

Absent(s) : Mme POCQUAT Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8

Date de la convocation : 20/09/2017

Date d'affichage : 20/09/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le : 29/09/2017

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LACAÏLLE Adeline

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2017-41 - Assainissement : demande de subvention
- 2017-42 - Désignation d'un délégué suppléant CLECT
- 2017-43 - Approbation du rapport de la CLECT
- 2017-44 - Servitude GRDF
- 2017-45 - Cession d'un terrain
- 2017-46 - Mandat de maîtrise d'oeuvre-Travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier
- 2017-47 - Mise à disposition Salle Saint Brice
- 2017-48 - itinéraire pédestre GR654
- 2017-49 - Convention Conseil en environnement
- 2017-51 - Tarifs colombarium
- 2017-51 - Vente du livre "Rimogne ou se ressouvenir"
- 2017-52 - création d'un emploi "adjoint d'animation"
- 2017-53 - Création d'un emploi "adjoint technique"
- 2017-54 - Motion

2017-41 - Assainissement : demande de subvention

Après avoir entendu les explications de M. le Maire Adjoint,

Considérant que la Commune devait délibérer en septembre afin de proposer un plan de financement de l'opération de travaux d'assainissement en vue d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse,

Considérant que lors d'une réunion le 22 septembre avec la Direction de l'agence de l'eau Rhin Meuse, le dépôt de dossier de demande de subvention de la Commune de Rimogne a été reporté en mars 2018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AJOURNE ce point.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2017-42 - Désignation d'un délégué suppléant CLECT

Monsieur le Maire-Adjoint explique le rôle des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)

Considérant que Monsieur le Maire a déjà été nommé délégué titulaire de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Yannick ROSSATO délégué suppléant de la CLECT de la Communauté de Communes "Vallées et Plateau d'Ardenne"

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2017-43 - Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes VPA est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes. Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans les 3 mois à compter de la date de transmission du rapport par le président de la C.L.E.C.T., puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la C.L.E.C.T. de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire Adjoint indique que lors de sa réunion en date du 5 septembre 2017, la nouvelle C.L.E.C.T a abordé les points suivants :

- 3- Rappel des grands principes du transfert de charges et du rôle de la C.L.E.C.T.
- 4- Proposition de Règlement Intérieur de la C.L.E.C.T.
- 5- Aire d'accueil des gens du voyage
- 6- Promotion du tourisme
- 7- Zone d'activité économique
- 8- Informations sur les AC définitives 2017

Il donne lecture du rapport de la C.L.E.C.T. et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport.

Vu le code général des impôts,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la C.L.E.C.T. du 5 septembre 2017,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T du 5 septembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » du 5 septembre 2017.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2017-44 - Servitude GRDF

Vu la convention R33-1502004 sous seing privé signée avec GRDF le 5 janvier 2016,
Après avoir entendu les explications de M. le Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage en fonds servant (implantation d'une conduite) sur la parcelle cadastrée AB123, propriété communale au profit de la société GRDF selon les termes de la convention R33-1502004,

PRECISE que la régularisation par acte authentique ainsi que les frais liés à cette servitude seront à la charge de GDRF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et notamment l'acte notarié de constitution de servitude à intervenir.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2017-45 - Cession d'un terrain

Après avoir entendu les explications de M. le Maire Adjoint
Vu l'avis FAVORABLE de la commission travaux réunie le 20 septembre 2017,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder à Mme Malory Dumay, une bande de parcelle (allée) située rue de l'enclos entre le numéro 386 et 416 pour l'Euro symbolique.

PRECISE que les frais de géomètre et d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2017-46 - Mandat de maîtrise d'oeuvre-Travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier

Vu le prolongement de l'autoroute A34 vers la Belgique,

Vu les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier,

Considérant que ces travaux seront réalisés sur les territoires des communes de Rimogne et de Le Châtelet sur Sormonne,

En vue d'éviter le doublement des procédures,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la délégation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la commune de Le Châtelet sur Sormonne,

AUTORISE la signature par M. le Maire de la convention correspondante,

ACCEPTE et AUTORISE la signature de la convention de financement des travaux avec la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2017-47 - Mise à disposition Salle Saint Brice

Considérant que l'association Saint Brice met à disposition de la commune, le local situé rue du Gard,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire Adjoint,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association Saint Brice, une participation annuelle de 600€.

DIT qu'une convention sera signée entre les parties.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2017-48 - itinéraire pédestre GR654

Vu la demande présentée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Ardennes,
Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire dénommé GR654 concerné par la pratique de la randonnée pédestre,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins suivants :

- Chemin du blanc marais
- Chemin latéral à la voie

Conformément aux normes de la charte officielle du balisage et de la signalisation – édition fédération française de la randonnée pédestre 2006 (balisage blanc et rouge)

S'ENGAGE à :

- Conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- Ne pas les aliéner,
- Maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée,
- Prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession...)

DEMANDE en conséquence à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire ce chemin au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2017-49 - Convention Conseil en environnement

Depuis le 22 juillet 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte interdit au 1^{er} janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales.

Dans le cadre des objectifs fixés par la Charte, le PNR des Ardennes a pour objectif d'aider les collectivités à gérer différemment leurs espaces verts, et leur propose ainsi le service « conseil en environnement » pour l'entretien durable des espaces verts.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire adjoint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer à l'appel à projet « conseil en environnement » proposé par le PNR des Ardennes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2017-51 - Tarifs colombarium

Considérant l'installation d'un nouveau colombarium, ainsi que la demande des administrés,
Considérant que les tarifs fixés à ce jour ne proposent pas une concession de 50 ans,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

RAPPELLE les tarifs pour 30 ans :

1 urne	400€
2 urnes	720€
3 urnes	1030€

FIXE les tarifs pour 50 ans :

1 urne	670€
2 urnes	1200€
3 urnes	1720€

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2017-51 - Vente du livre "Rimoqne ou se ressouvenir"

Considérant l'ouvrage réalisé par Loic Delafaitte sur l'histoire ardoisière de la commune,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire adjoint,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer à la vente cet ouvrage au musée de l'ardoise, au prix de 13€ (prix d'achat)

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2017-52 - création d'un emploi "adjoint d'animation"

Après avoir entendu les explications de M. le Maire Adjoint,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de créer ce poste,

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer ce point de l'ordre du jour.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2017-53 - Création d'un emploi "adjoint technique"

Après avoir entendu les explications de M. le Maire Adjoint,

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences de la collectivité,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet (35/35°) à compter du 1^{er} octobre 2017,

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2017-54 - Motion

Motion en faveur de l'association « les indignés d'Ardennes forge »

Le Contexte d'Origine :

En avril 2010, le Conseil des Prud'hommes prononce son jugement et **accorde des indemnités aux salariés pour les motifs de licenciement « sans causes réelles et sérieuses et travail dissimulé »**.

En juin 210, à l'audience des référés de la cour d'appel de Reims, les salariés **sont déboutés des dommages et intérêts pour « travail dissimulé »**.

En janvier 2014, **les dirigeants d'Ardennes Forges sont condamnés pour « escroquerie et exécution de travail dissimulé »**.

Les conséquences de cet imbroglio juridique sont inacceptables .

Les anciens salariés d'Ardennes Forge sont condamnés à la **double peine** :

15) Ils perdent leur emploi, victimes d'une gestion d'entreprise condamnée par les tribunaux

Ils perçoivent les indemnités fixées par les Prud'hommes , mais celles-ci ne compenseront jamais la perte d'un emploi dans un contexte de crise économique extrêmement difficile.

16) Ils sont sommés par la cour de cassation de rembourser une partie des indemnités perçues (après 7 années de procédure) Cette Décision plonge les anciens salariés dans la détresse morale ainsi que dans une impasse financière insoluble.

Les Positions et Actions .

Les Elus Ardennais,

- jugent inacceptable et monstrueux cette double peine qui frappe les 47 ex-salariés d'Ardennes-Forge
- soutiennent l'action de l'Association les Indignés d'Ardennes Forges
- appellent à la solidarité tous ceux qui sont choqués par ces contradictions juridiques et réclament que de telles situations ne puissent se reproduire. Il est temps en effet que le législateur se saisisse de ces affaires (ARTIS ; SOCAUSS ; Ardennes-Forges) et ne permette plus que les salariés soient victimes de telles distorsions voire contradictions judiciaires.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

La séance est levée à 21h05

En mairie, le 29/09/2017
Le Maire
Grégory TRUONG

